

<i>Nombre de membres élus au Bureau :</i> 47	<i>Membres en fonction :</i> 47	<i>Membres présents :</i> 34	<i>Absent(s) excusé(s) :</i> 10	<i>Absent(s) :</i> 3	<i>Pouvoir(s) :</i> 0
---	---------------------------------	------------------------------	---------------------------------	----------------------	-----------------------

Date de convocation : 22 septembre 2015

Vote(s) pour : 34
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 28 septembre 2015,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2015-09-28-BD-48.2 :

Mise à disposition de personnel de la Ville de Metz auprès de Metz Métropole.

Rapporteur : Monsieur Jean-François SCHMITT

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

CONSIDERANT l'intérêt de Metz Métropole et de la Ville de Metz de mettre en commun les moyens humains dans le cadre du suivi et du contrôle des régies de Metz Métropole,

CONSIDERANT l'accord de l'agent sur le projet de convention de mise à disposition joint en annexe,

DECIDE d'approuver la conclusion d'une convention entre Metz Métropole et la Ville de Metz portant mise à disposition d'un agent de la Ville de Metz auprès de Metz Métropole à hauteur de 30 % du 1^{er} novembre au 31 décembre 2015 puis de 20 % du 1^{er} janvier au 31 octobre 2016, d'un équivalent temps plein pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 1^{er} novembre 2015, sans pouvoir excéder trois ans,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents à cette mise à disposition.

Pour extrait conforme
Metz, le 29 septembre 2015
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services


Hélène KISSEL



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE METZ METROPOLE

ENTRE

La Ville de Metz, représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date,

ET

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc BOHL, dûment habilité par délibération du Bureau en date du 28 septembre 2015,
Dénommée ci-après par les termes « Metz Métropole ».

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 octobre 2015,
Vu l'accord de l'agent

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

A compter du 1^{er} novembre 2015, la Ville de Metz met Madame Marie-Joëlle RAINVILLE à disposition de Metz Métropole pour une durée d'un an renouvelable afin d'exercer les fonctions de coordonnateur de régies à temps non complet soit :

- 30% du 1^{er} novembre au 31 décembre 2015
- 20% du 1^{er} janvier 2016 au 31 octobre 2016. (temps partiel 80% rémunéré 85,71%)

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail de Madame Marie-Joëlle RAINVILLE est organisé par Metz Métropole pour la quotité définie à l'article 1.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Madame Marie-Joëlle RAINVILLE est gérée par la Ville de Metz.

ARTICLE 3 : Rémunération :

La Ville de Metz versera à Madame Marie-Joëlle RAINVILLE la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

En dehors des remboursements de frais, l'organisme d'accueil peut verser à l'intéressée un complément de rémunération.

ARTICLE 4 : Contrepartie financière versée par Metz Métropole :

En contrepartie de la présente mise à disposition, Metz Métropole s'engage à verser à la Ville de Metz une somme correspondant à la rémunération de Madame Marie-Joëlle RAINVILLE et aux charges afférentes, versées par la Ville de Metz.

La ville de Metz émettra trimestriellement un titre de recette égal au montant du salaire plus les charges de Madame Marie-Joëlle RAINVILLE pour le mois en cours et adressera un courrier de notification à la Metz Métropole.

ARTICLE 5 : Contrôle et évaluation de l'activité :

Un rapport sur la manière de servir de Madame Marie-Joëlle RAINVILLE sera établi après entretien individuel par Metz Métropole une fois par an et transmis à l'agent, qui pourra y apporter ses observations, puis à la Ville de Metz qui établira l'entretien professionnel,

En cas de faute disciplinaire la Ville de Metz est saisie par Metz Métropole.

ARTICLE 6 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de Madame Marie-Joëlle RAINVILLE peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de deux mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

ARTICLE 7 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Metz, en 3 exemplaires, le

Pour la Communauté d'Agglomération
de Metz Métropole,
Le Président,

Pour la Ville de Metz,
Le Maire,

Jean-Luc BOHL


Dominique GROS

Signature de l'agent, (Prénom - Nom) :

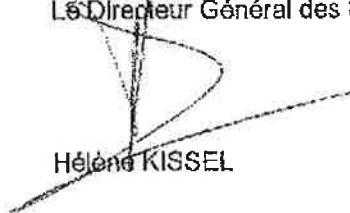
*Faire précéder la signature de la mention manuscrite :
« Je soussignée (Prénom Nom) donne mon accord à la présente mise à disposition
conformément aux dispositions précédemment exposées. »*

BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire
Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus –
PREFECTURE DE LA MOSELLE –
9 place de la Préfecture – BP 71014 –
57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<p><i>Délibérations Réunion de Bureau - Lundi 28 septembre 2015.</i></p> <p>Point 47 – Convention avec le Centre de Gestion de la FPT de la Moselle relative à la gestion des secrétariats du Comité Médical et de la Commission de Réforme pour les agents de MM. <i>Annexe</i> : Convention financière.</p> <p>Point 48 – Mise à disposition de personnel de la Ville de Metz auprès de MM : 48A : Gestion du système d'informations Finances. - Convention de mise à disposition. 48B : Suivi et contrôle des régies de MM. - Convention de mise à disposition.</p> <p>Point 49 – Tableau des effectifs de MM. <i>Annexe</i> : Tableaux.</p> <p>Point 50 – Dotation de Solidarité Communautaire – Exercice 2015. <i>Annexe</i> : Répartition financière par critères et par communes.</p>	<p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>2</p> <p>1</p> <p>1</p>	<p>Contrôle de légalité</p> <div data-bbox="1069 795 1436 1019" style="border: 2px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> <p>ARRIVÉE</p> <p>30 SEP. 2015</p> <p>Direction des Collectivités locales et des Affaires Juridiques</p> </div>
<p> DeMoz - AR</p> <p>Nombre total des actes transmis : 5 délibérations dont 5 accompagnées d'annexes.</p>		

Fait à Metz, le 29 septembre 2015
Pour le Président
Le Directeur Général des Services



Hélène KISSEL